



**FFR**

**Guide de préconisation  
Implantation de terrain  
Beach Rugby**

**Dec-22**



# SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. RESUME DU JEU ET IMPLICATION FFR</b> | <b>3</b> |
| <b>2. IMPLANTATION DES TERRAINS</b>        | <b>3</b> |
| <b>3. TYPES DE TERRAIN</b>                 | <b>4</b> |
| <b>4. DIMENSION DU TERRAIN</b>             | <b>4</b> |
| <b>5. ZONE DE DEGAGEMENT</b>               | <b>4</b> |
| <b>6. QUALITE DE LA COUCHE DE JEU</b>      | <b>5</b> |
| <b>7. STRUCTURES GONFLABLES</b>            | <b>6</b> |
| <b>8. STRUCTURES ANNEXES</b>               | <b>6</b> |

## 1. Résumé du jeu et implication FFR

Depuis plusieurs années, la **Fédération Française de Rugby** s'est engagée dans un développement structuré et national de nouvelles formes de jeu afin de poursuivre sa croissance.

Pour ce faire, elle a développé le Beach Rugby, une pratique sur sable où 10 joueurs s'opposent à 5 contre 5 sur un terrain réduit. Accessible dès 14 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles, c'est une pratique ludique et accessible à tous, quelle que soit la condition physique, par la particularité du toucher à deux mains pour stopper la progression de l'adversaire.

L'objectif est de marquer le plus grand nombre d'essais, en aplatissant le ballon d'en l'en-but adverse.

Compte tenu de l'accès facile et sécurisé de sa pratique, le Beach Rugby présente un fort potentiel en termes de nouveaux licenciés. Le Beach Rugby permet de découvrir et s'initier à la pratique du rugby et de partager des moments festifs autour du sport.

La Fédération Française de Rugby encourage les Liges et les clubs à développer cette pratique en organisant des tournois de Beach Rugby. Pour aider à l'organisation de ces tournois, la FFR met à disposition ce **document de cadrage technique** pour l'implantation de terrain de Beach Rugby.



## 2. Implantation des terrains

Une orientation nord/sud serait préférable afin d'éviter un éblouissement des joueurs.

L'organisateur devra également veiller à :

- L'inclinaison de l'aire de jeu (en privilégiant la surface la plus plane)



- La variation de la hauteur du niveau des mers et océans (marées) sur la période où se tient la manifestation (contrôle pour l'installation, l'aire de jeu et la désinstallation).

### 3. Types de terrains

**Le terrain en « profondeur »** est constitué d'une fosse creusée de 50 à 55cm de profondeur, une couche de fondation drainante de 10cm minimum située sous le sable sera mise en œuvre puis nivelée. Elle sera constituée d'une grave concassés de type 0/D dont la perméabilité sera supérieure à 36 cm.h-1 (360l/h).

Un géotextile 100g/m<sup>2</sup> sera mis en œuvre sur la couche de fondation drainante et sur les parois de la fosse avec débordement minimal de 30 cm en surface.

Le sable y sera versé à hauteur de 40cm puis nivelé.

**Le terrain dit « hors-sol » ou « surélevée »**, définit la construction d'un terrain sur surface plane. Un géotextile 100g/m<sup>2</sup> sera également disposé, afin d'éviter tout contact entre le sable et le sol support. Une bordure d'environ 50cm permettra de retenir le sable en limite de l'enceinte de jeu.

Les bordures pourront être en éléments préfabriqués en béton de ciment d'un mètre de longueur avec une arase supérieure en caoutchouc.

### 4. Dimensions du terrain

Longueur : entre 40 et 45 mètres.

Largeur : entre 35 et 40 mètres.

Champs de jeu : zone située entre les lignes de touches et les lignes d'en-but.

En-but : zone délimitée par la ligne de but, les lignes de touches de but et la ligne de ballon mort. Seule la ligne de but appartient à l'en-but.

L'aire de jeu comprends le champ de jeu et les en-but (2 mètres).

Le sol de l'enceinte de jeu doit être uniquement couvert de sable.

Enceinte de l'aire de jeu : se référer à l'Annexe 1 des règlements généraux FFR (les installations sportives).

### 5. Zone de dégagement

L'organisateur devra respecter les mesures officielles, prévues dans l'Annexe 1 des règlements généraux FFR (Les installations sportives).

Une zone de dégagement de 3,50 mètres minimum de largeur doit être réservée tout autour de l'aire de jeu. Elle doit être de même nature que la surface de l'aire de jeu (sable) et exclue de tout obstacle même provisoire. Ce dégagement sera étendu à 5m minimum pour les terrains hors sols.



Préconisations FFR concernant la zone de dégagement en fonction de l'utilisation ou non, d'une structure gonflable :

- 3,50 mètres pour les terrains en « profondeur » et structure gonflable (neutre de tout obstacle avec clôture, délimitation rubalise, piquets, cordeau signalétique...).
- 5,00 mètres pour les terrains en « hors sols » ou « surélevée » (neutre de tout obstacle avec clôture, délimitation rubalise, piquets, cordeau signalétique...).

## 6. Qualité de la couche de jeu

La surface de jeu doit être constituée de sable. Le sable doit être dépourvu de pierres, coquillages ou tout autre élément susceptible de constituer un risque pour les pratiquants.

Sable : L'épaisseur du sable doit être égale à 40cm. Au-dessus, le terrain sera trop dur et difficile à entretenir. En dessous, il n'y aura pas assez de sable.

Qualité du sable : Le sable sédimentaire ne doit pas contenir d'éléments dangereux et doit être exempt d'éléments fins (inférieur à 50 microns).

Les caractéristiques nécessaires sont les suivantes :

- Éléments constitutifs de forme ronde (sable roulé)
- Pas d'éléments inférieurs à 0,2mm (sable lavé sans argiles et limons)
- Granulométrie 0,2 à 0,3mm.

Un géotextile doit être utilisé afin de préserver les qualités du sable (création d'une couche entre le sol et le sable).

Certains types de sable ne conviennent pas pour les terrains de Beach Rugby :

- Sable semi-concassés (poussièreux)
- Sable grossier
- Sable tout-venant (cailloux)
- Sable de maçonnerie (argileux).

Entretien : l'entretien de la couche de jeu permet de décompacter le sable et de réduire les risques de contamination. Un nettoyage périodique par ratissage du sable est conseillé, afin de l'aérer et d'éliminer les corps étrangers.

Le terrain de Beach Rugby peut être installé en :

- Plage naturelle
- Plage urbaine
- Plage artificielle
- Sols sportifs (CF Annexe 1 – Chapitre II des règlements généraux FFR).

## 7. Structures gonflables

La FFR préconise l'utilisation de structures gonflables, pour délimiter l'enceinte de jeu du Beach Rugby.

L'organisateur pourra solliciter les structures FFR (Ligues, Comités Départementaux) disposant d'infrastructures gonflables adaptées à la pratique.

Des sociétés commerciales proposent également la location et l'installation/désinstallation de structures gonflables adaptées au Beach Rugby.



## 8. Structures annexes

Afin de contribuer au bon déroulement de la pratique, il serait nécessaire que des équipements annexes soient présents. Dans le cadre de tournoi, l'organisateur devra respecter les mesures officielles, prévues dans les Règlements Généraux FFR (CF : Titre IV – Chapitre III – Article 430)

Déclinaisons à titre informatif pour le Beach Rugby :

- Point d'informations (renseignements des participants, signalétiques et plan des installations...)
- Un local de stockage du matériel, afin que celui-ci soit en sécurité et abrité en cas d'intempéries.
- Des sanitaires (WC, point d'eau avec douches, vestiaires)
- Point(s) de collecte des déchets
- Accès à un raccordement électrique, permettant l'alimentation des structures gonflables et la sonorisation